



MAIRIE DES ALLUES  
73550 MERIBEL

**CONSEIL MUNICIPAL**  
**Séance du 20 février 2019**

<b>1. COMPTE-RENDU SUR L'UTILISATION DES DELEGATIONS AU MAIRE</b>	<b>23</b>
<b>2. FINANCIER - BUDGETAIRE</b>	<b>25</b>
1. Débat d'orientation budgétaire	25
<b>DELIBERATION N° 17/2019</b>	<b>25</b>
2. Versement d'une avance par le budget principal au budget du parc olympique	26
<b>DELIBERATION N° 18/2019</b>	<b>26</b>
3. Versement de l'indemnité de conseil au trésorier pour l'année 2018	26
<b>DELIBERATION N° 19/2019</b>	<b>26</b>
4. Renouvellement de la conduite AEP le Villard depuis la Traie : groupement de commande avec ENEDIS	27
<b>DELIBERATION N° 20/2019</b>	<b>27</b>
5. Fourniture pose et entretien des équipements et du système de péage dans les parkings couverts de Méribel : signature de l'appel d'offres ouvert	28
<b>DELIBERATION N° 21/2019</b>	<b>28</b>
6. Remboursement de frais au maire	29
<b>DELIBERATION N° 22/2019</b>	<b>29</b>
<b>3. FONCIER</b>	<b>30</b>
1. Agrandissement du parking de la Rosière : acquisition du foncier	30
<b>DELIBERATION N° 23/2019</b>	<b>30</b>
2. Régularisation de la voirie de Méribel Village	30
<b>DELIBERATION N° 24/2019</b>	<b>30</b>
3. Echange avec M. Bernard Vacher	31
<b>DELIBERATION N° 25/2019</b>	<b>31</b>
4. Echange avec Mme Marie-Christine Tochon et Mme Juliette Pelet	31
<b>DELIBERATION N° 26/2019</b>	<b>31</b>
<b>4. RESSOURCES HUMAINES</b>	<b>32</b>
1. Création d'un emploi de technicien principal de 2 <sup>ème</sup> classe	32
<b>DELIBERATION N° 27/2019</b>	<b>32</b>
<b>5. DIVERS</b>	<b>34</b>
1. Hôpital : Motion relative au projet médical du centre hospitalier Albertville/Moutiers CHAM	34



<b>DELIBERATION N° 28/2019</b>	<b>34</b>
<b>6. QUESTIONS DIVERSES</b>	<b>35</b>
1. Déneigement des parkings du Villard et du Raffort	35
2. Projet hôtelier du Belvédère	35



PRESENTS

Mmes. MM Maxime BRUN, Thierry CARROZ, Marie-Noëlle CHEVASSU, Alain ETIEVENT, Thibaud FALCOZ, Bernard FRONT, Gérard GUERVIN, Audrey KARSENTY, Joseph JACQUEMARD, Anaïs LAISSUS, Martine LEMOINE-GOURBEYRE, François-Joseph MATHEX, Thierry MONIN, Christian RAFFORT, Emilie RAFFORT, Michèle SCHILTE, Florence SURELLE

EXCUSES ou ABSENTS

Mmes. Victoria CESAR (pouvoir donné à Emilie Raffort), Carole VEILLET (pouvoir donné à Michèle Schilte)

Madame Michèle SCHILTE est élue secrétaire de séance.

## **1. COMPTE-RENDU SUR L'UTILISATION DES DELEGATIONS AU MAIRE**

En application des articles L2122-22 et L2122-23 du code général des collectivités territoriales.

Monsieur le maire expose :

Afin de fluidifier le travail de la collectivité et d'apporter des réponses rapides aux interlocuteurs de la mairie, le code général des collectivités prévoit de déléguer un certain nombre de compétences au maire et ce en application des articles L2122-22 et L2122-23 du code général des collectivités territoriales.

Dans ce cadre, le maire prend des décisions en vertu de la délibération N° 40/2014 du 10 avril 2014, dont il rend compte au conseil municipal.

Ces décisions sont transmises sous la forme d'un tableau récapitulatif qui vous a été transmis avec l'ordre du jour. Ce tableau récapitule les décisions du maire depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2019.

Pour information, les décisions du maire sont des actes soumis à l'obligation de transmission au Préfet.

Registre des délibérations du conseil municipal  
Année 2019 : Séance du 20 février / Convocation du 13 février

N°	DATE	SERVICE	OBJET	Société/Organisme	Montant HT	Montant TTC	N°AR préfet.	date affichage	date notif en S/P
2019/004	01/02/2019	AFFAIRES GENERALES	Bail de pêche Lacs du Borgne et de la Chambre Ruisseau du "Doron" et ses affluents	Association La Gaule Tarine représentée par M Plochberger	loyer annuel de 170,00 euros			01/02/2019	01/02/2019
2019/005	11/02/2019	COMMANDE PUBLIQUE	Marché relatif à la fourniture et livraison de combustibles	CHARVET LA MURE BIANCO	200 000 € sur 4 ans	240 000 € sur 4 ans			
2019/006	14/01/2019	SERVICES TECHNIQUES	Avenant N°1 au contrat de location des salles de la Maison des Générations	Sabine MERION	255,00 €				
2019/007	04/01/2019	SERVICES TECHNIQUES	Avenant n°1 à la convention de mise à disposition des salles de la Maison des Générations	Association MERIBEL PILATES	redevance à titre gratuit				
2019/008	03/01/2019	SERVICES TECHNIQUES	Avenant n°1 à la convention de mise à disposition des salles de la Maison des Générations	Association YOGA ET BIEN ETRE	redevance à titre gratuit				
2019/009	18/02/2019	COMMANDE PUBLIQUE	Maîtrise d'œuvre création d'un 4ème vestiaire à la patinoire et rénovation des deux halls d'entrée	Philippe BARBEYER	60 000 €	72 000 €			
2019/010	04/02/2019	SERVICES TECHNIQUES	Avenant n° 2 à la convention de mise à disposition	Association VIVRE YOGA DE MONTAGNE	redevance à titre gratuit				
2019/012	06/02/2019	SECRETARIAT GENERAL	conventions tripartites moniteurs / remontées mécaniques / mairie		forfait saison 3 vallées en contrepartie d'obligations diverses			08/02/2019	08/02/2019

*Concernant la décision n° 2019/009 pour les travaux prévus au Parc Olympique, il est indiqué que la création de bureaux n'est pas nécessaire au rez-de-chaussée du bâtiment. La mission du maître d'œuvre sera donc légèrement modifiée.*

2019-0024





## **2. FINANCIER - BUDGETAIRE**

### **1. Débat d'orientation budgétaire**

#### ***DELIBERATION N° 17/2019***

Monsieur l'adjoint délégué aux finances expose :

- *Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2312-1 ;*
- *Vu le rapport d'orientation budgétaire annexé à la présente délibération ;*
- *Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2312-1 modifié par l'article 107 de la loi NOTRe,*

Depuis la loi « Administration Territoriale de la République » (ATR) du 6 février 1992, la tenue d'un débat d'orientations budgétaires (DOB) s'impose aux communes et plus généralement aux collectivités dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget primitif.

Première étape du cycle budgétaire annuel des collectivités locales, le Rapport d'Orientation Budgétaire (ROB) est un document essentiel qui permet de rendre compte de la gestion de la commune (analyse rétrospective).

L'article 107 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite loi « NOTRe », publiée au journal officiel du 8 août 2015 a voulu accentuer l'information des conseillers municipaux.

Aussi, dorénavant, le DOB s'effectue sur la base d'un rapport élaboré par le maire sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés, l'évolution des taux de fiscalité locale ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. L'information est même renforcée dans les communes de plus de 10 000 habitants puisque le ROB doit, en outre, comporter une présentation de la structure et de l'évolution des dépenses (analyse prospective) et des effectifs ainsi que préciser notamment l'évolution prévisionnelle et l'exécution des dépenses de personnel.

Ce rapport donne lieu à un débat. Celui-ci est acté par une délibération spécifique. Cette délibération doit également être transmise au représentant de l'Etat dans le département.

Dans ce cadre légal, le contexte budgétaire national et local ainsi que les orientations générales de la municipalité pour son projet de budget primitif 2019 sont précisément définies dans le rapport d'orientation budgétaire annexé à la présente délibération, qui constitue le support du débat d'orientation budgétaire 2019.

Ce rapport a été présenté et débattu lors de la commission des finances du 4 février 2019.

Ce rapport est à nouveau présenté devant l'assemblée délibérante, qui débat sur les différentes orientations budgétaires de la commune pour les années à venir.

Le maire précise qu'une réflexion pourrait être engagée sur le désendettement de la commune concernant le budget annexe de l'eau et de l'assainissement. En effet, la commune est très peu endettée et les seuls emprunts en cours concernent le budget annexe. Un remboursement anticipé permettrait de diminuer le montant des annuités.

Par ailleurs, le réseau d'eau de la commune des Allues est l'un des meilleurs réseaux du territoire, avec un prix de l'eau relativement faible par rapport aux autres communes.



Les investissements prévus par le syndicat des Dorons à Moûtiers et de la future DSP entraineront une augmentation de la participation communale. Aussi, il convient dès à présent d'anticiper cette augmentation des dépenses, pour que le prix de l'eau ne soit pas impacté.

A l'unanimité des membres présents, le conseil municipal :

- PREND acte de la tenue des débats d'orientations budgétaires relatifs à l'exercice 2019,
- APPROUVE le rapport de l'adjoint délégué et le charge, ainsi que le maire, en tous points de son exécution.

Transmission : service financier

*Les élus remercient les agents pour le travail réalisé sur le rapport d'orientation budgétaire.*

## **2. Versement d'une avance par le budget principal au budget du parc olympique**

### ***DELIBERATION N° 18/2019***

Monsieur l'Adjoint délégué aux finances expose :

- *Vu la délibération 54/2018 approuvant la création au 1<sup>er</sup> mai 2018 de la régie du Parc Olympique de Méribel,*
- *Considérant que la régie du Parc Olympique n'a pas à ce jour, la trésorerie suffisante pour payer ses dépenses avant le vote des budgets primitifs, le versement de la subvention et l'encaissement des recettes.*

Il est nécessaire de verser à la régie du Parc Olympique de Méribel la somme de 400 000 € ce qui permettra de mandater les salaires et toutes les dépenses pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 mars 2019 avant le vote du budget primitif.

Cette avance de 400 000 € n'est pas une subvention mais une avance remboursable par la régie du Parc Olympique à la Commune quand sa trésorerie le lui permettra.

Ce remboursement devra intervenir avant le 31 décembre 2019, une fois que les recettes du Parc Olympique auront été collectées.

A l'unanimité des membres présents, le conseil municipal :

- APPROUVE le versement de cette avance remboursable à la régie du Parc Olympique,
- AUTORISE le maire à signer tous les documents liés à la présente délibération.

Transmission : service financier

## **3. Versement de l'indemnité de conseil au trésorier pour l'année 2018**

### ***DELIBERATION N° 19/2019***

Monsieur l'Adjoint délégué aux finances expose :

- *Vu l'article 97 de la loi de 82/213 du 2 mars 1982 et du décret 82/979 du 19 novembre 1982,*



- Vu l'arrêté en date du 16 décembre 1983 qui a précisé les conditions d'attribution de l'indemnité de conseil,
- Vu la demande de Madame ZANETTO de bien vouloir examiner la possibilité de lui attribuer cette indemnité.

Il est nécessaire que le conseil municipal se prononce sur les indemnités à octroyer à Madame la Trésorière.

Le calcul des indemnités serait le même que celui pratiqué les années précédentes, à savoir la prise en compte des dépenses réelles des budgets commune, eau et assainissement et CCAS, avec application d'un taux par tranche.

L'indemnité brute (avant contribution sociale et contribution de solidarité) à verser pour l'exercice 2018 est de 3 336.14 € si le conseil municipal décide de fixer le taux à 100 %, selon le calcul en pièce jointe.

A la majorité des membres présents (1 contre), le conseil municipal :

- APPROUVE le versement de cette indemnité au trésorier,
- FIXE le taux de l'indemnité à 100 %
- APPROUVE le rapport de l'adjoint délégué, et le charge ainsi que le maire, en tous points de son exécution.

Transmission : service financier

#### **4. Renouvellement de la conduite AEP le Villard depuis la Traie : groupement de commande avec ENEDIS**

### ***DELIBERATION N° 20/2019***

*En l'absence d'Alain Etiévent*

Monsieur le Maire expose :

Compte tenu de la vétusté du réseau actuel traversant la forêt, il est nécessaire de procéder au renouvellement de la conduite d'adduction en eau potable provenant des sources de la Traie jusqu'au réservoir du Villard sur environ trois kilomètres.

Les travaux seront réalisés sous le chemin existant partiellement en terrain privé. Aussi, la commune a engagé les démarches pour obtenir une servitude d'utilité publique.

Dans le même temps, ENEDIS souhaite construire le réseau Haute Tension pour la desserte électrique du secteur de la Traie à partir du transformateur du Villard.

Les travaux prévus en grande partie sur les mêmes emprises que ceux de la commune font l'objet de servitudes de passage sollicitées par ENEDIS auprès des propriétaires des fonds dominants.

Les travaux sont prévus de juin à août 2019.

Dans ce contexte, les deux entités souhaitent mutualiser leurs travaux afin de réaliser des économies liées à un achat groupé et limiter la période de gêne pour les utilisateurs du chemin.



Compte tenu de ces éléments, je vous propose de constituer un groupement de commandes entre la commune et ENEDIS afin de lancer une seule consultation sur la globalité des besoins et de choisir un fournisseur commun. Cette procédure d'achat est prévue à l'ordonnance N°2015-899 du 23 juillet 2015. Elle consiste à créer momentanément un groupement de plusieurs personnes morales (publiques ou privées) en vue de :

- choisir un prestataire commun,
- conclure des marchés publics distincts répondant aux besoins de chaque membre du groupement.

À cet effet, il est nécessaire d'établir une convention constitutive de groupement de commandes.

La convention proposée a donc pour objet de définir les modalités de fonctionnement du groupement. Elle désigne la commune comme coordonnateur du groupement. Le coordonnateur aura ainsi pour mission d'établir le dossier de consultation des entreprises et d'organiser la procédure de mise en concurrence. Chaque membre du groupement signera un marché à hauteur de ses besoins propres, le notifiera et réglera les commandes le concernant.

A l'unanimité des membres présents, le conseil municipal :

- APPROUVE la création d'un groupement de commandes entre la commune et ENEDIS dont la commune serait le coordonnateur, en vue de procéder au renouvellement de la conduite AEP de la Traie au réservoir du Villard,
- AUTORISE le maire à signer la convention correspondante, ainsi que l'ensemble des documents relatifs à ce groupement de commandes,
- APPROUVE le rapport du maire et le charge en tous points de son exécution.

Transmission : services techniques

*Lors du débat, les élus demandent la réfection du Chemin du Chatelard.*

**5. Fourniture pose et entretien des équipements et du système de péage dans les parkings couverts de Méribel : signature de l'appel d'offres ouvert**

***DELIBERATION N° 21/2019***

Monsieur le maire expose,

Au vu de la nécessité de remplacer le matériel de péage des parkings couverts, un groupement de commandes a été constitué entre la commune et Pierre & Vacances. L'objectif est de mutualiser les moyens afin de disposer d'un système de péage identique mais également d'obtenir des économies d'échelle.

Ainsi, une procédure d'appel d'offres a été lancée le 11 octobre 2018, avec une date limite de remise des plis pour le 15 novembre 2018 à 17H00.

Cinq offres ont été déposées dont une offre est arrivée hors délais.





La commission d'appel d'offres s'est réunie le 24 janvier 2019. A l'issue de l'examen des candidatures, elle a décidé de retenir le candidat OSP Holding pour le remplacement des systèmes de péage dans les parkings couverts de Méribel et de Méribel Mottaret.

La commission d'appel d'offres a également validé les prestations supplémentaires éventuelles du marché qui concernent le marquage à la place pour les parkings des Rhodos, du Rond-Point des Pistes et du Dou du Pont.

Des marchés publics distincts correspondant aux besoins de chaque membre du groupement ont été rédigés. Ainsi, la société Pierre & Vacances fera installer à ses frais les équipements de péage du parking du Dou du Pont.

La part communale s'élève à 574 741,08 €TTC.

Après la signature des marchés, chaque opérateur gèrera ses propres besoins.

A l'unanimité des membres présents, le conseil municipal :

- AUTORISE le maire à signer le marché entre la commune des Allues et la société OSP Holding, ainsi que toutes pièces s'y rapportant.
- APPROUVE le rapport du maire et le charge en tous points de son exécution.

Transmission : service financier

## **6. Remboursement de frais au maire**

### ***DELIBERATION N° 22/2019***

*En l'absence du maire,*

Monsieur l'adjoint aux finances expose :

La Loi n° 92-108 du 3 février 1992 a défini le statut de l'élu local. Il est notamment rappelé aux articles L 2123-18 et L 2123-19 du CGCT qu'ils peuvent bénéficier du remboursement des frais de mission et des frais de représentation comme pour les fonctionnaires territoriaux, c'est-à-dire de manière forfaitaire ou aux frais réels.

Dans ce dernier cas, le conseil municipal doit se prononcer.

A l'unanimité des membres présents, le conseil municipal :

- APPROUVE le remboursement à Monsieur le Maire des dépenses occasionnées par son déplacement à la Chambre Régionale des Comptes pour un montant total de 439.40 € étant précisé que cette somme comporte la prise en charge des frais de l'agent communal qui l'a accompagné.
- APPROUVE le rapport de l'adjoint délégué et le charge, ainsi que le maire, en tous points de son exécution.

Transmission : secrétariat général.



### **3. FONCIER**

#### **1. Agrandissement du parking de la Rosière : acquisition du foncier**

##### ***DELIBERATION N° 23/2019***

*En l'absence d'Alain Etievent,*

Monsieur le Maire expose :

La commune projette d'agrandir le parking de la Rosière, à ce titre, elle souhaite acquérir les parcelles cadastrées sous les numéros n° K 229 – 228 – 227 – 1205 - 1249.

Celles-ci sont grevées d'un emplacement réservé n° 25 au PLU, destiné à la réalisation de ce projet.

Cet aménagement nécessite l'acquisition des terrains auprès des propriétaires qui ont été contactés pour procéder aux négociations amiables, au prix de 2€/m<sup>2</sup>. (Zone Ns).

Ce dossier a été présenté lors de la commission de travaux du 11 octobre 2018.

A l'unanimité des membres présents, le conseil municipal :

- APPROUVE les acquisitions nécessaires,
- AUTORISE le maire à signer toutes les pièces nécessaires s'y rapportant, notamment les actes notariés.

Transmission : service foncier

#### **2. Régularisation de la voirie de Méribel Village**

##### ***DELIBERATION N° 24/2019***

Monsieur le Maire expose :

La commune souhaite régulariser la voirie à Méribel Village sur les parcelles cadastrées sous les numéros F 727 et F 2449.

A ce titre, le syndicat des copropriétaires de la résidence les Granges de Méribel cède à la commune les parcelles suivantes :

- F 2518 (ex F 2449 de 67 m<sup>2</sup>), pour une emprise de 7 m<sup>2</sup>,
- F 2516 (ex F 727 de 631 m<sup>2</sup>), pour une emprise de 3 m<sup>2</sup>,

au prix de 75,00 €/m<sup>2</sup>, soit un total de 750 €

L'assemblée générale des copropriétaires du 12 juillet 2017 a émis un avis favorable.

Les frais de document d'arpentage et d'acte authentique seront à la charge de la commune.



A l'unanimité des membres présents, le conseil municipal :

- APPROUVE cette vente,
- AUTORISE le maire à signer toutes les pièces s'y rapportant, notamment l'acte authentique.

Transmission : service foncier

### **3. Echange avec M. Bernard Vacher**

#### ***DELIBERATION N° 25/2019***

Monsieur le Maire expose :

La commune a sollicité Monsieur Bernard VACHER en vue de l'acquisition de parcelles pour les travaux de renouvellement de la canalisation d'eau potable sur le chemin de la Traie au Villard.

A cet effet, il a été convenu l'échange suivant :

- **D'une part, Monsieur Bernard VACHER cède à la commune, la parcelle suivante :**
  - S 1369, située au lieu-dit les Ravières, d'une surface de 354 m<sup>2</sup>,  
Valeur de cette parcelle située en zone A : 2,00 €/m<sup>2</sup>.

La superficie cédée par Monsieur Bernard VACHER est de 354 m<sup>2</sup>, pour un prix total de 708,00 €

- **D'autre part, la commune cède à Monsieur Bernard VACHER la parcelle suivante :**
  - O 2349 (ex O 2337, d'une surface totale de 353 746 m<sup>2</sup>), pour une emprise de 354 m<sup>2</sup>  
Valeur de cette parcelle situées en zone A : 2,00 €/m<sup>2</sup>.

La superficie cédée par la commune à Monsieur Bernard VACHER est de 354 m<sup>2</sup>, pour un prix total de 708,00 €

L'échange s'effectuera sans soulte.

La commission foncière du 16 octobre 2018 a émis un avis favorable.

Les frais de document d'arpentage et d'acte authentique seront à la charge de la commune.

A l'unanimité des membres présents, le conseil municipal :

- APPROUVE cet échange,
- AUTORISE le maire à signer toutes les pièces s'y rapportant, notamment l'acte authentique.

Transmission : service foncier

### **4. Echange avec Mme Marie-Christine Tochon et Mme Juliette Pelet**

#### ***DELIBERATION N° 26/2019***

Monsieur le Maire expose :



La commune a sollicité Madame Marie-Christine TOCHON et Madame Juliette PELET en vue de l'acquisition de parcelles pour les travaux de renouvellement de la canalisation d'eau potable sur le chemin de la Traie au Villard.

A cet effet, il a été convenu l'échange suivant :

- **D'une part, Madame Marie-Christine TOCHON et Madame Juliette PELET cèdent à la commune, leur part de la parcelle suivante :**
  - S 1389, située au lieu-dit les Ravières, d'une surface de 640 m<sup>2</sup>,  
Valeur de cette parcelle située en zone A : 2,00 €/m<sup>2</sup>.

La superficie cédée par Madame Marie-Christine TOCHON et Madame Juliette PELET est de 640 m<sup>2</sup>, pour un prix total de 1 280,00 €

- **D'autre part, la commune cède à Madame Marie-Christine TOCHON et à Madame Juliette PELET la parcelle suivante :**
  - O 2350 (ex O 2337, d'une surface totale de 353 746 m<sup>2</sup>) pour une emprise de 640 m<sup>2</sup>  
Valeur de cette parcelle situées en zone A : 2,00 €/m<sup>2</sup>.

La superficie cédée par la commune à Madame Marie-Christine TOCHON et à Madame Juliette PELET est de 640 m<sup>2</sup>, pour un prix total de 1 280,00 €

L'échange s'effectuera sans soulte.

La commission foncière du 16 octobre 2018 a émis un avis favorable.

Les frais de document d'arpentage et d'acte authentique seront à la charge de la commune.

A l'unanimité des membres présents, le conseil municipal :

- APPROUVE cet échange,
- AUTORISE le maire à signer toutes les pièces s'y rapportant, notamment l'acte authentique.

Transmission : service foncier

## **4. RESSOURCES HUMAINES**

### **1. Création d'un emploi de technicien principal de 2<sup>ème</sup> classe**

#### ***DELIBERATION N° 27/2019***

Monsieur le maire expose :

Depuis le 10 juin 2018, il a été mis fin au détachement du technicien en charge des VRD. Ce dernier a rejoint son administration d'origine, l'Etat.

En vue de pourvoir ce poste, la collectivité a lancé un appel à candidatures en mars 2018.



Courant novembre, un candidat a été recruté. Ce dernier étant tenu d'effectuer un préavis dans son ancienne collectivité, il a été nommé par voie de mutation, le 20 février 2019, au grade d'adjoint technique.

Cependant, cet agent est lauréat du concours interne de technicien principal de 2<sup>ème</sup> classe. Il peut donc être nommé à ce grade qui sera en complète adéquation avec les missions et les responsabilités qui vont lui être confiées au sein des services techniques.

Un emploi de technicien figure au tableau des emplois actuels.  
Le comité technique a été saisi le 18 février 2019.

A l'unanimité des membres présents, le conseil municipal :

- SUPPRIME un emploi de technicien,
- CREE un emploi de technicien principal de 2<sup>ème</sup> classe,
- APPROUVE le rapport du maire et le charge en tous points de son exécution.

Transmission : service des ressources humaines

PJ : extraits du tableau des emplois

TABLEAU DES EMPLOIS AU 20/02/2019								
GRADES	NOMS	SERVICES	Indices bruts / majorés / début et fin de carrière		TC = temps complet / nb heures hebdomadaire si temps non complet	Fonctionnaires	catégories	date de la création de l'emploi
			Début	Fin				
<b>SERVICES TECHNIQUES</b>								
						<b>8</b>		
<b>DIRECTEUR GENERAL DES SERVICES</b>								
<b>TECHNIQUES Catégorie 40/80 000</b>	EMPLOI FONCTIONNEL		555/471	1021/825	TC	0*		07/02/2006
* ne pas prendre en compte dans l'effectif (emploi fonctionnel)								
<b>INGENIEUR EN CHEF</b>			450/395	966/78	TC	1	A	27/01/2011
<b>INGENIEUR PRINCIPAL</b>			603/507	979/793	TC	1	A	16/03/2015
<b>INGENIEUR</b>			434/383	810/664	TC	1	A	29/06/2016
<b>TECHNICIEN PRINCIPAL 1<sup>ère</sup> classe</b>			442/389	701/582	TC	1	B	19/10/2016
<b>TECHNICIEN PRINCIPAL 2<sup>ème</sup> classe</b>			389/356	638/534	TC	1	B	20/02/2019
<b>TECHNICIEN</b>			366/339	591/498	TC	1	B	19/10/2011
					TC		B	
<b>ADJOINT ADMINISTRATIF</b>			347/325	407/367	TC	2	C	
ECHELLE C1					TC		C	15/12/2011



**TABLEAU DES EMPLOIS AU 23/01/2019**

GRADES	NOMS	SERVICES	Indices bruts / majorés début et fin de carrière		TC = temps complet nb heures hebdomadaire si temps non complet	Fonctionnaires	catégories	date de la création de l'emploi
			Début	Fin				
<b>SERVICES TECHNIQUES</b>								
<b>DIRECTEUR GENERAL DES SERVICES</b>		EMPLOI FONCTIONNEL				<b>8</b>		
<b>TECHNIQUES</b> Catégorie 40/80 000			555/471	1021/825	TC	0*		07/02/2006
* ne pas prendre en compte dans l'effectif (emploi fonctionnel)								
<b>INGENIEUR EN CHEF</b>			450/395	966/78	TC	1	A	27/01/2011
<b>INGENIEUR PRINCIPAL</b>			603/507	979/793	TC	1	A	16/03/2015
<b>INGENIEUR</b>			434/383	810/664	TC	1	A	29/06/2016
<b>TECHNICIEN PRINCIPAL 1<sup>ère</sup> classe</b>			442/389	701/582	TC	1	B	19/10/2016
<b>TECHNICIEN</b>			366/339	591/498	TC	2	B	19/10/2011
					TC		B	
<b>ADJOINT ADMINISTRATIF</b>			347/325	407/367	TC	2	C	
ECHELLE C1					TC		C	15/12/2011

## **5. DIVERS**

### **1. Hôpital : Motion relative au projet médical du centre hospitalier Albertville/Moutiers CHAM**

#### ***DELIBERATION N° 28/2019***

Madame l'adjointe déléguée aux affaires sociales expose :

La délibération du conseil municipal des Allues en date du 2 août 2018 adoptait par motion les conditions posées par le conseil de surveillance du CHAM à la création d'une direction commune, et proposait une concertation élargie portant sur l'analyse de l'échec de la restructuration de 2015 et sur de nouvelles propositions répondant aux besoins de la population. Une quinzaine de communes du territoire ont par la suite relayé cette délibération avec la même demande.

Cette évaluation demandée du plan d'action de l'Agence Régionale de Santé (ARS) décidé en 2014 intitulé "L'OFFRE DE SANTE EN TARENTOISE" n'a pas été intégralement conduite à ce jour.

Il a été annoncé que le conseil de surveillance du CHAM doit se prononcer sur l'approbation de ce document début février 2019.



Ceci exposé,

A l'unanimité des membres présents, le conseil municipal :

- PREND ACTE de la volonté positive du CHAM, et de l'ARS, dans la démarche de prise en compte des spécificités du territoire dans la construction du projet médical, notamment avec des actions spécifiques identifiées pour le site de Moûtiers,
- RENOUELLE la demande d'une mise en œuvre de l'évaluation du plan d'action de l'ARS décidé en 2014 et intitulé "L'offre de santé en Tarentaise", dans le cadre d'une concertation élargie, et préalable à l'arrêt définitif du projet médical du CHAM,
- CONSIDERE indispensable que cette évaluation porte sur l'ensemble des objectifs affichés par l'ARS : lisibilité, spécialisation, excellence, proximité, attractivité, en y ajoutant celui de la dépense publique et du reste à charge des usagers,
- ESTIME démocratiquement incontournable d'y associer tous les acteurs déjà évoqués dans la délibération de juin 2018,
- DEMANDE que soient communiquées au conseil municipal les études conduites par le CHAM concernant les scénarios de réhabilitation de l'EHPAD des Cordeliers.
- APPROUVE le rapport de l'adjointe déléguée et la charge, ainsi que le maire, en tous points de son exécution.

Transmission : secrétariat général

## **6. QUESTIONS DIVERSES**

### **1. Déneigement des parkings du Villard et du Raffort**

Les élus demandent que la neige stockée sur les décharges à neige au niveau des parkings du Villard et du Raffort soient évacuée, afin de libérer des places de stationnement.

### **2. Projet hôtelier du Belvédère**

Le projet retenu fera l'objet d'une présentation au conseil municipal lors d'une réunion privée.



Ainsi fait et délibéré les jour, an et mois que dessus ; suivent les signatures :

<b>Maxime BRUN</b>	<b>Thierry CARROZ</b>	<b>Marie Noëlle CHEVASSU</b>
<b>Alain ETIEVENT</b>	<b>Thibaud FALCOZ</b>	<b>Bernard FRONT</b>
<b>Gérard GUERVIN</b>	<b>Joseph JACQUEMARD</b>	<b>Audrey KARSENTY</b>
<b>Anaïs LAISSUS</b>	<b>Martine LEMOINE-GOURBEYRE</b>	<b>François Joseph MATHEX</b>
<b>Thierry MONIN</b>	<b>Christian RAFFORT</b>	<b>Emilie RAFFORT</b>
<b>Michèle SCHILTE</b>	<b>Florence SURELLE</b>	